

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 14 avril 2025

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Frederick BOTIN, Luc FONTAINE, Benoît DAVIN, Géraldine FURNEMONT, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix délibérative.
Marc EMOND, Laurence DAFPE, Jean-Marie CHEFFERT, François BOUCHAT, Anne PIRSON, Laurence CHABOTEAUX, Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Fabrice MARION, Christophe CIEPERS, Guillaume PONCELET, Aline MAILLEUX, Roland HENNUY, Olivier DIDION, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Guy MILCAMPS, Echevins.
Jean Marc GASPARD, Joseph JOUANT, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00

1. Politique communale de l'emploi - Communication

Le Conseil Communal entend communication de Monsieur l'Echevin Frédéric BOTIN :

"Après l'intervention au dernier Conseil de Madame Pirson et les communications internet de son groupe qui ont suivi, je pense qu'il est important de pouvoir rassurer les Cinaciens demandeurs d'emploi et l'actualité de ce jour avec les différents titres dans les JT annonçant un peu plus de 100.000 chômeurs supplémentaires rapidement et pas mal de dossiers qui vont revenir au niveau des CPAS. Et d'ailleurs, RTL TVI avait choisi le CPAS de Ciney pour illustrer ce sujet rend encore plus pertinent cette communication. Puisque faut-il le dire, plus que jamais, l'emploi est une priorité de cette mandature pour le Collège.

Alors, contrairement à ce qui a été dit, cela figure de façon claire dans notre note de politique générale, je voudrais l'illustrer par deux propos issus de la note de politique générale :

- le premier : nous sommes attentifs à ce que le plus grand nombre d'emplois possible soient créer sur ce site de 50 hectares en parlant de Créalys, de Condrols pardon, et je reviendrai évidemment sur cet élément ;*
- le deuxième : notre souhait est qu'un maximum de Cinaciens et de Cinaciennes trouvent à s'épanouir personnellement dans nos murs pour contribuer ainsi à la prospérité générale. Je crois que ça indique bien que donc, la remise à l'emploi, le taux d'emploi sont des valeurs qui nous sont chères.*

Vous avez cité des chiffres indiquant que Ciney était en retard par rapport à certaines Communes voisines. Mais en fait, ces chiffres, ce sont les vôtres. Ce sont ceux de la mandature précédente où certes, vous n'étiez pas Echevine de l'Emploi puisque la compétence était portée par l'Echevin Gaspard mais vous y contribuez à travers le commerce et l'ADL que vous aviez dans vos attributions.

Et effectivement, les chiffres à ce niveau peuvent, je pense, être améliorés. Pour faire un petit rappel, le taux de chômage administratif des 15-64 ans à Ciney est actuellement de 11,3 %. Il était en 2022 de 10,2 et en 2018 de 10,4. La situation s'est donc légèrement détériorée en matière de pourcentage de 2018 à 2024.

La moyenne de notre cluster, vous savez qu'on est comparé avec d'autres Communes de taille équivalente et une situation économique plus ou moins équivalente (Bastogne, Ciney, Dinant, Andenne, Hannut, Jodoigne, Libramont, Malmedy, Spa et Virton) est de 9,15 %. Nous sommes effectivement avec un taux de chômage administratif plus important mais heureusement inférieur à celui de la Wallonie qui est de l'ordre de 14 %, même si les chiffres sont parfois difficiles à avoir compte tenu de la façon dont on les calcule. La situation est d'autant plus, on peut dire inquiétante, en tout cas nécessite encore plus notre attention quand on analyse que les 15-24 ans ont un taux de chômage qui est actuellement de 23,9 % et qui a peu changé au cours de cette mandature. Au niveau de notre Commune, il était de 24,5 en 2018 et de 23,5 en 2022.

Alors en fait, pour améliorer la situation lors de la mandature précédente, le Collège avait prévu 8 actions dans le plan de l'ADL, plan qui n'est toujours pas terminé et que l'ADL travaille actuellement sur sa prochaine programmation en prévoyant de nouvelles actions qui vont être déposées à la Région Wallonne. Et j'ai donc demandé le bilan de ce qui avait été fait. Sur les actions prévues qui étaient au nombre de 8, une a été mise en oeuvre, les 7 autres pas encore. Ces actions s'inscrivent donc forcément dans une démarche globale qui est une des missions de l'ADL, ça nécessitera évidemment qu'elles soient reprises, amplifiées puisqu'elles n'ont pas été mises en avant.

Actuellement, que fait le Collège en matière d'emploi ? Comme je vous l'ai dit, on travaille d'arrache-pied avec l'ADL pour inclure certaines mesures qui n'ont pas été mises en oeuvre et en imaginer de nouvelles pour cette nouvelle programmation. Et nous avons déjà mis en oeuvre différentes actions concrètes sans attendre ce nouveau plan.

Le premier, c'est que nous avons rencontré la Mirena en vue de systématiser un travail lors d'implantation importante d'un nouvel acteur économique. C'est le premier dossier sur lequel nous travaillons, c'est un fast-food qui, comme vous l'avez entendu, va s'installer à Ciney, qui demande de la main d'oeuvre peu qualifiée. Et donc, l'Agence de Développement Local est actuellement en relation avec la Mirena et cette société qui s'implantera sur le territoire en vue de recruter une trentaine de collaborateurs dans les mois à venir. Et donc, le recrutement se fera essentiellement, pour ne pas dire exclusivement au niveau local avec donc une priorité donnée aux candidatures cinaciennes. Cette initiative visera à renforcer l'employabilité locale et à soutenir l'économie de notre Commune. Et donc, nous attendons tout prochainement la désignation du nouveau gérant ou responsable de ce fast-food pour commencer activement la collaboration.

Le deuxième exemple, c'est dans le cadre de la mise en oeuvre par le BEP du Zoning Condrollys.

La Ville de Ciney, là aussi, en collaboration avec les services du BEP, travaille à identifier les personnes qui ont fait un acte de candidature pour s'installer sur Condrollys et le critère que nous avons demandé de prendre en considération c'est le critère emploi avec un minimum de 15 emplois par hectare nécessaire pour toute entreprise qui souhaite s'y installer en ayant des solutions alternatives pour des PME qui ne rempliraient pas ce critère emploi en créant de nouvelles façons d'urbaniser un zoning, par exemple en créant des blocs avec une mitoyenneté organisée. Et donc, ce critère vise évidemment également à améliorer la situation d'autant plus que, et c'est déjà le cas depuis un certain temps, le Président du BEP à côté de moi Jean-Marie vous l'expliquerait encore mieux que moi, le BEP prévoit et j'ai demandé expressément que le Directeur Général m'envoie même les détails de ces modalités, dans tous les actes de vente une clause disant que l'acquéreur s'engage à employer dans le même délai un niveau d'emploi d'au moins X équivalent temps plein puisqu'il y a un engagement qui doit être pris au moment de la vente du terrain et veillera à recruter le personnel de l'entreprise de préférence et à compétence égale dans la région et donc ces emplois devront s'exercer sur le site ou à tout le moins y être attachés.

Donc là aussi, nous avons une approche visant clairement à se servir de notre développement économique pour optimiser la situation de l'emploi de notre Commune.

Enfin, un troisième exemple, c'est évidemment le travail important d'insertion socioprofessionnelle qui est fait par le CPAS.

A titre d'exemple depuis le 1er janvier 2025, en 3 mois, 36 suivis pour insérer socioprofessionnellement une personne ont été initiés, 33 suivis spécifiquement pour l'emploi, 9 pour une formation, 35 personnes ont été mises en formation et cela a déjà permis de remettre 6 personnes à l'emploi sans compter les articles 60 qui sont au nombre de 19 depuis le début de cette année. Ce service d'insertion socioprofessionnelle est un service qui va être amené à avoir beaucoup de boulot au niveau du CPAS et qui retiendra au niveau du Collège toute notre attention pour remettre un maximum de personnes à l'emploi.

Voilà, Mesdames et Messieurs du Conseil, je pense que c'était important de tout d'abord expliquer ce qu'il en était et démentir que le Collège se soucierait peu de l'emploi. Que du contraire, l'objectif est clairement d'améliorer la situation si le challenge est difficile compte tenu de la situation en matière d'exclusion ou en tout cas, des modifications des règles au niveau du chômage. Je vous remercie".

Monsieur le Président :

"Merci Frédérick. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Marc ? Anne ? D'autres questions ? Anne, on t'écoute".

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

"Merci à l'Echevin de l'Emploi pour toutes ses explications. Je vois que ça vous a fait réagir, c'est très bien parce que vous êtes beaucoup plus loquace aujourd'hui que le mois dernier par rapport justement à cette politique de l'emploi. Moi, dans la déclaration, j'avais juste trouvé deux petites lignes, vous les avez citées. On va créer, 2 allez 4 ou 5 petites lignes et on parlait de souhait, on ne parlait pas d'actions concrètes et donc je trouve que c'est important là d'entendre concrètement ce que le Collège envisage de faire. Alors, je ne vais pas m'étendre sur le passé par rapport à l'ADL et les 8 actions . L'ADL a énormément travaillé sur la précédente législature au niveau commerce. La principale de ces actions, c'était travailler au niveau commerce. L'ADL a beaucoup moins travaillé au niveau emploi, vous l'avez cité, c'était la compétence d'un ancien Echevin qui n'est pas là aujourd'hui. Il y avait aussi le développement économique, la compétence du Bourgmestre. L'ADL a moins travaillé, beaucoup moins aussi sur cette compétence-là. Je voulais simplement remettre l'église au milieu du village à ce niveau-là.

Alors, par rapport au BEP, vous avez répété ce que Jean-Marie Cheffert avait déjà parfaitement expliqué l'autre fois.

Juste 2-3 jours après le Conseil Communal, je ne sais pas, je voulais le photocopier, je vous le donnerai, justement la Commune de Gedinne organisait un Job Day spécial Horeca. La petite Commune de Gedinne avec le CPAS, avec je pense aussi les deux Communes avoisinantes et l'objectif justement c'était de faire venir tous les employeurs Horeca puisque là, il y a une forte concentration d'Horeca et de faire appel à tous les demandeurs d'emploi du coin. Et donc, je trouve que c'est le genre d'initiative qui n'est pas compliquée à mettre en oeuvre mais qui a du sens. Voilà. Et pour revenir encore avec quelques chiffres, j'ai fait l'exercice parce que je me doutais bien de la nature de votre intervention. Donc, je suis allée vite sur le site de Ronveaux cet après-midi, rien que sur le mois de mars, ils ont 9 offres d'emploi toujours qui sont postées depuis le 1er mars. Si on va sur le site du Forem, il y a 191 offres d'emploi actuellement sur Ciney. Donc tout ça pour dire que .. après il y en a quelques unes qui sont périmées, j'ai vu mais sinon... Tout ça pour dire qu'il y a quand même des demandes sur Ciney et qu'essayer de mettre un maximum en lien les demandeurs d'emploi et les employeurs, voilà, ça a du sens. Et par rapport au CPAS, je soutiens une politique de remise à l'emploi des personnes qui ont décroché du marché du travail et qui est en

cours depuis longtemps et on ne peut que féliciter le CPAS et l'inviter également à continuer dans ce sens-là et à renforcer même ces actions-là puisqu'on sait qu'à l'avenir, on aura sans doute davantage besoin de ce type de démarche. Merci".

Monsieur le Président :

"Merci Anne, merci Frédérick. C'était une communication".

Je vous propose de passer au point 2".

2. Séance publique du 17 mars 2025 - Procès-verbal - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 17 mars 2025.

3. Zone de Secours Dinaphi - Dotation communale 2025 - Arrêté d'approbation du Gouverneur de la Province de Namur

Le Conseil Communal prend connaissance de l'arrêté daté du 1er avril 2025 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur approuve la délibération du Conseil Communal du 17 mars 2025 fixant la dotation communale 2025 à la Zone de Secours Dinaphi à 676.032,80 €.

4. Questions orales

Madame la Conseillère Communale Aline MAILLEUX :

"C'est à propos de l'Arsenal des Pompiers et de son déménagement".

Madame la Conseillère Communale Laurence DAFPE :

"Et bien moi, ce sera une question à propos de l'utilisation de BE-Alert dans notre Commune".

5. ASBL « CINEY FEERIQUE » - Création - Approbation - Statuts - Approbation Assemblée générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre Conseil d'administration - Représentants - Proposition - Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1234-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code des Sociétés et des Associations tel qu'adopté par la loi du 23 mars

2019 ;

Considérant que l'évènement « Les Féeries du Parc » est un événement promotionnel permettant d'accroître l'image de Ciney ;

Considérant que cet événement est actuellement organisé par l'ASBL COMITES DES FETES DE CINEY, en partenariat avec la Ville de Ciney ;

Considérant que cet événement est chronophage et énergivore et qu'il ne peut uniquement reposer sur ces deux organisateurs ;

Considérant que de nombreux cinaciens souhaiteraient s'investir dans cet événement ;

Considérant la volonté d'intégrer des représentants des commerçants cinaciens et des exposants pour l'organisation de cet événement ;

Considérant que le Collège, dans un souci de totale transparence, a estimé utile de créer une nouvelle ASBL dénommée « CINEY FEERIQUE », dont les fondateurs seraient l'ASBL COMITE DES FETES DE CINEY et la Ville de Ciney ; que celle-ci aurait pour but désintéressé d'assurer la promotion et la valorisation de la Ville de Ciney et des villages ainsi que de contribuer à l'épanouissement de la population cinacienne durant les fêtes de fin d'année ;

Considérant qu'afin de réaliser ce but désintéressé, cette nouvelle ASBL aurait pour objet l'organisation de tout événement visant à atteindre son but précité et notamment, l'organisation de l'évènement public nommé « Les Féeries du Parc » ;

Considérant qu'une fois créée, l'ASBL CINEY FEERIQUE et la Ville de Ciney concluraient un contrat de gestion conformément à l'article L1234-1 §2 et 3 du CDLD et que chaque année, le Collège Communal établirait un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion; que ce rapport serait soumis au Conseil Communal qui vérifierait la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion ;

Considérant en outre qu'une fois créée, l'ASBL CINEY FEERIQUE, l'ASBL COMITE DES FETES DE CINEY et la Ville de Ciney rédigerait une convention tripartite fixant les missions de chacune des trois parties pour les éditions futures des Féeries du Parc ;

Considérant le projet de statuts ci-joint de l'ASBL à créer, lequel a été rédigé par Maître DASSY, avocate au sein du cabinet d'avocats SOLIS LAW FIRM ;

Considérant que ce projet de statuts a été présenté en Commission de Monsieur le Bourgmestre réunie le 8 avril 2025 ;

Considérant que lors de cette réunion de la Commission, il a été convenu de supprimer à l'article 3 § 3 les termes "tant en Belgique qu'à l'étranger" ;

Considérant que, conformément à l'article L1234-2 §1^{er}, alinéas 1 et 4 du CDLD, il revient au Conseil Communal de nommer, en son sein ou en dehors, les représentants de la commune dans les ASBL dont elle est membre ; que les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du Conseil Communal, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition ;

Considérant que, conformément à l'article L1234-2 §1^{er}, alinéas 2 et 3 du CDLD, le Conseil Communal propose également, en son sein ou en dehors, les candidats aux mandats réservés à la Commune dans les autres organes de gestion et de contrôle, en application des statuts ; que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent et que leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux ;

Considérant que, conformément à l'article 12 alinéa 1^{er} du projet de statuts, l'assemblée générale se compose des membres effectifs de l'association ;

Considérant que, conformément à l'article 5 §3 du projet de statuts, l'association se compose des membres effectifs suivants :

- L'intégralité des membres du Conseil Communal de la Ville de Ciney ;

- Le Conseil Communal de la Ville de Ciney peut également décider de nommer jusqu'à cinq membres effectifs supplémentaires parmi des personnes extérieures au Conseil Communal de la Ville de Ciney. Ces personnes sont désignées à la proportionnelle dudit Conseil, conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral, suivant un clivage majorité-opposition ;

Considérant que, conformément à l'article 17 §1^{er} alinéa 2 du projet de statuts, le Conseil

Communal doit proposer cinq candidats pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ASBL « CINEY FEERIQUE » ; qu'ils sont également désignés à la proportionnelle dudit Conseil, conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral, suivant un clivage majorité-opposition ; Considérant en outre que, conformément à l'article 1234-2 §2 du CDLD, chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle, a droit à un siège d'observateur tel que défini par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, avec voix consultative ;

Considérant que la répartition proportionnelle susvisée donne le résultat suivant :

- Pour les groupes politiques de la majorité (groupe politique ICI – Intérêts Cinaciens et groupe politique C CLAIR) : 4 mandats ;
- Pour les groupes politiques de l'opposition (groupe politique C.VOUS et groupe politique MERCI !) : 1 mandat ;

Considérant, pour les groupes politiques de la majorité, les candidatures de Isabelle Cordy, Françoise Collignon, David Vincent, Pierre Poncin pour siéger comme membre effectif au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL CINEY FEERIQUE et ce, pendant toute la durée de la présente législature ;

Considérant, pour le groupe politique de l'opposition (groupe politique C.VOUS), la candidature de Hughes Pirlot pour siéger comme membre effectif au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL CINEY FEERIQUE et ce, pendant toute la durée de la présente législature ;

Considérant, pour les groupes de la majorité, les candidatures de Séverine Goedert, Cécile Clément, Frédéric Deville, Fabrice Marion et pour le groupe politique de l'opposition C.VOUS la candidature de Hughes Pirlot pour représenter la Commune de Ciney au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL CINEY FEERIQUE et ce, pendant toute la durée de la présente législature ;

Considérant la candidature de France Masai pour le groupe politique de l'opposition MERCI ! pour siéger en qualité d'observateur au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL CINEY FEERIQUE et ce, pendant toute la durée de la présente législature ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

D'approuver la création de l'ASBL « CINEY FEERIQUE ».

Article 2 :

D'approuver le projet de statuts de l'ASBL « CINEY FEERIQUE » tel qu'annexé à la présente et qui en fait intégralement partie moyennant la correction à apporter à l'article 3 § 3 dudit projet de statuts, correction visant à supprimer les termes "tant en Belgique qu'à l'étranger".

Article 3 :

De désigner les 25 conseillers communaux comme membres effectifs au sein de l'assemblée générale de l'ASBL « CINEY FEERIQUE » et ce, pendant toute la durée de la législature, à savoir : Mesdames et Messieurs Frédéric Deville, Guy Milcamps, Frédérick Botin, Luc Fontaine, Benoît Davin, Géraldine Furnémont, Séverine Goedert, Marc Emond, Jean-Marc Gaspard, Joseph Jouant, Laurence Daffe, Jean-Marie Cheffert, François Bouchat, Anne Pirson, Laurence Chaboteaux, Cécile Clément, Damien Borlon, Annie Tournay, Frédéric Rolin, Fabrice Marion, Christophe Ciepers, Guillaume Poncelet, Aline Mailleux, Roland Hennuy, Olivier Didion.

Article 4 :

De désigner en outre :

- Pour les groupes politiques de la majorité : Isabelle Cordy, Françoise Collignon, David Vincent, Pierre Poncin ;
- Pour le groupe politique de l'opposition C.VOUS : Hughes Pirlot ;

comme membres effectifs au sein de l'assemblée générale de l'ASBL « CINEY FEERIQUE » et ce, pendant toute la durée de la législature.

Article 5 :

De proposer à l'ASBL « CINEY FEERIQUE » :

- Pour les groupes politiques de la majorité : les candidatures de Séverine Goedert, Cécile Clément, Frédéric Deville, Fabrice Marion ;
- Pour le groupe politique de l'opposition C.VOUS : la candidature de Hughes Pirlot ;

pour représenter la Commune de Ciney au sein du conseil d'administration de l'ASBL « CINEY FEERIQUE » et ce, pendant toute la durée de la présente législature.

Article 6 :

De proposer à l'ASBL « CINEY FEERIQUE », la candidature de, pour le groupe politique de l'opposition MERCI !, France Masai pour siéger, durant la présente législature, en qualité d'observateur au sein du conseil d'administration de l'ASBL « CINEY FEERIQUE ».

6. Nouvelle voirie Zoning de Lienne - Attribution d'une dénomination - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques et ses modifications ultérieures;

Considérant la création d'une nouvelle voirie dans le zoning de Lienne;

Considérant la proposition d'attribuer la dénomination suivante:

- Rue Antoine Humblet

Attendu que cette proposition fait référence à Monsieur Antoine Humblet qui fut à l'initiative de la création du BEP et y exerça les fonctions de Président de 1963 à 1973;

Considérant que Monsieur Antoine Humblet a également lancé le dossier de financement du Centre de Zootechnie situé à proximité du zoning de Lienne;

Vu l'avis rendu par la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie validant la proposition formulée;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 mars 2025 proposant donc à l'approbation du Conseil communal la dénomination formulée:

DECIDE A L'UNANIMITE :

de la dénomination suivante pour la nouvelle voirie au sein du zoning de Lienne : Rue Antoine Humblet.

Un plan est annexé à la présente décision.

7. Prime audit énergétique - Règlement - Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit logement, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économeurs d'énergie et de rénovation de logement ;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économeurs d'énergie et de rénovation de logement ;

Attendu que le Conseil Communal avait, par délibération du 22 mars 2021, décidé d'octroyer une prime communale pour la réalisation d'un audit logement, réalisation qui constituait la première

étape indispensable pour le citoyen afin de pouvoir bénéficier des primes régionales pour les travaux de rénovation et d'amélioration énergétique ;

Considérant que cette prime communale était applicable pour la législature communale 2018-2024 ;

Considérant les retards pris par la Région wallonne pour traiter les dossiers de demandes de prime énergie introduites par les citoyens conformément aux arrêtés de 2019 susvisés ;

Considérant dès lors la proposition du Collège Communal de prolonger le règlement communal du 22 mars 2021 concernant la prime pour la réalisation d'un audit logement pour tous les dossiers introduits par le citoyen auprès de la Région Wallonne avant le 14 février 2025 ;

Considérant que le Gouvernement wallon *a décidé d'adopter le 13 février 2025 un régime de soutien temporaire (2025-2026) concernant les primes habitations* ;

Considérant que les nouvelles dispositions prises rentreront, dès leur publication officielle au Moniteur Belge, rétroactivement en vigueur à partir du 14 février 2025 ;

Considérant le projet du nouveau règlement d'octroi d'une prime complémentaire à la prime régionale transitoire ;

Vu la réalisation par le BEP du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) qui fixe les moyens à mettre en oeuvre afin d'atteindre cet objectif ;

Considérant qu'une réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du logement est nécessaire pour atteindre les objectifs de la convention des Maires et du PAEDC ;

Considérant qu'il est dès lors d'intérêt communal de soutenir les citoyens dans la réalisation de travaux visant à améliorer la performance énergétique de leur bâtiment ;

Considérant l'article budgétaire 8762/331-01 auquel un montant de 20.000 € a été alloué ;

Attendu que le prix moyen d'un audit énergétique est d'environ 1.000 € ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 27 mars 2025 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 1er avril 2025 et joint en annexe ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

De prolonger la possibilité d'octroyer une prime pour la réalisation d'un audit logement tel que visé par la délibération du Conseil Communal du 22 mars 2021 pour tous les dossiers introduits avant le 14 février 2025 auprès de la Région Wallonne.

Article 2 :

D'approuver le nouveau projet de règlement établi par la cellule Energie visant à l'octroi d'une prime complémentaire à la prime de la Région wallonne dont les dispositions entreront tout comme le régime de soutien temporaire 2025-2026 rétroactivement en vigueur à partir du 14 février 2025.

Ce nouveau règlement restera en vigueur jusqu'à la fin du régime transitoire wallon (2025-2026) concernant les primes habitation.

Ce règlement se présente comme suit :

Article 1 :

Afin d'encourager ses habitants à investir dans des travaux de rénovation et d'amélioration énergétique de leur logement, la commune de Ciney souhaite les soutenir dans leur démarche en leur accordant des primes complémentaires aux primes Habitation de la Région wallonne.

Une prime est accordée pour la réalisation de l'audit logement, première étape indispensable pour ensuite pouvoir bénéficier des primes régionales pour les travaux de rénovation et d'amélioration énergétique hors travaux de toiture ;

Article 2 :

La prime est variable en fonction du revenu de référence du ménage. Ce revenu de référence se

calcule en partant des revenus imposables globalement du ménage (montant repris sur l'avertissement-extrait de rôle de l'année précédant l'année d'enregistrement de votre rapport d'audit) dont on soustrait 5 000 euros par enfant à charge (existant, à naître ou orphelin), par personne présentant un handicap faisant partie du ménage ou par parent-cohabitant de plus de 60 ans.

En cas d'éligibilité et sur base des catégories de revenus annuels par ménage fixées par la Région Wallonne, le montant de la prime versée par la commune de Ciney s'élèvera à :

- 11 % du prix total de l'audit TVAC pour les associations de copropriétaires ;
- 22 % du prix total de l'audit TVAC pour les ménages dont les revenus annuels sont compris entre 50.600 € et 114.400 € ;
- 33 % du prix total de l'audit TVAC pour les ménages dont les revenus annuels sont compris entre 38.300 € et 50.600 € ;
- 44 % du prix total de l'audit TVAC pour les ménages dont les revenus annuels sont compris entre 26.900 € et 38.300 € ;
- 55 % du prix total de l'audit TVAC pour les ménages dont les revenus annuels sont inférieurs à 26.900 €

Article 3 :

Le montant des primes régionales et communales perçues ne pourra en aucun cas dépasser 90 % du prix total de l'audit TVAC. Le montant de la prime communale pourra donc être plafonnée afin de ne pas dépasser ce montant.

Article 4 :

Le bâtiment doit être situé sur le territoire de la commune de Ciney. La demande doit porter sur la réalisation d'un audit logement qui a été déclaré admissible au bénéfice des primes Habitations de la Région wallonne.

Article 5 :

Pour bénéficier des primes communales, le demandeur introduit au service énergie de l'administration communale, et ce au plus tard dans les six mois de la date de la promesse des subsides régionaux, le formulaire établi par la commune tel qu'annexé au présent règlement, accompagné des documents suivants :

- une copie de la notification du montant de la prime audit octroyée par la Région wallonne qui précise la catégorie de revenus du demandeur ;
- une copie de la facture de l'audit ;

Des documents complémentaires peuvent être réclamés au demandeur.

Article 6 :

Le Collège communal statue après réception de la demande et des documents justificatifs et notifie sa décision par lettre adressée au demandeur. En cas d'accord du Collège Communal, la prime sera payée au demandeur.

Article 7 :

Cette prime est applicable jusqu'à la fin du régime de soutien temporaire (2025-2026) de la Région Wallonne.

Article 8 :

Au cas où les crédits budgétaires seraient épuisés pour l'année en cours, et en cas d'accord du Collège sur l'octroi de la prime, la dépense sera financée sur le budget de l'année suivante pour autant qu'un crédit soit prévu.

**8. Conseil Consultatif Communal des Aînés - Renouvellement - Désignation des membres
- Décision à prendre**

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés doit être installé dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil Communal;

Considérant qu'un appel à candidatures a été largement diffusé et s'est clôturé le 16 mars 2025;

Considérant les 28 candidatures adressées à la Maison citoyenne, plus précisément les candidatures de:

CHEFFERT Jean Marie

EMOND Marc

JOUANT Joseph

GASPARD Jean Pol

MARION Jacques

REMY Serge

WALEWYNS Didier

MARLAIRE Bernard

JADOUL Philippe

LEJOINT Patrick

GAZIAUX Didier

HENRION Philippe

CHABOTEAUX Joseph

CUYL Patrick

MATHIEU Pascal

BAIVIER GUY

DURY René

FELIX Katherine

GELIS Denise

DUSTIN Catherine

BOULET Laurence

WETS Françoise

FOURNEAU Anne

PIRLOT Marcelle

SEVRIN Martine

CUSTINNE Gabrielle

COLLIGON Françoise

Considérant qu'il y a bien des personnes issues des villages de Pessoux, Chevetogne, Sovet, Achêne, Haversin, Braibant et Ciney;

Considérant que Madame Myriam Fastres a fait savoir que finalement elle retirait sa candidature et ce, pour des raisons de santé;

Considérant que le CCCA, selon le règlement d'ordre intérieur, doit être constitué de maximum 25 membres et de 5 membres désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon l'application

des articles 167 et 168 du Code Electoral (application de la clé d'Hondt) et suivant un clivage majorité/opposition;

Considérant que l'application de cette proportionnelle donne le résultat suivant :

- 4 mandats pour les groupes politiques de la majorité (groupe politique ICI - Intérêts Cinaciens et groupe politique C CLAIR) ;
- 1 mandat pour les groupes politiques de l'opposition (groupe politique C.VOUS et groupe politique MERCI!) ;

Considérant la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 31 mars 2025 décidant de :

- de proposer au Conseil Communal du 14 avril 2025 de désigner les 25 membres suivants :
 - o EMOND Marc, JOUANT Joseph, GASPARD Jean Pol, MARION Jacques, REMY Serge, WALEWYNS Didier, MARLAIRE Bernard, JADOUL Philippe, LEJOINT Patrick, GAZIAUX Didier, HENRION Philippe, CHABOTEAUX Joseph, CUYL Patrick, MATHIEU Pascal, BAIVIER Guy, DURY René, FELIX Katherine, GELIS Denise, DUSTIN Catherine, BOULET Laurence, WETS Françoise, FOURNEAU Anne, PIRLOT Marcelle, SEVRIN Martine, CUSTINNE Gabrielle ;
- de soumettre au Conseil Communal du 14 avril 2025 la désignation des 5 membres qui doivent être désignés à la proportionnelle du Conseil Communal selon la clé d'Hondt et le clivage majorité/opposition. Les 4 membres représentants la majorité seront Monsieur Fabrice MARION, Madame Françoise COLLIGNON, Madame Sophie ABSIL et Monsieur Jean-Marie CHEFFERT;

Considérant la candidature de Monsieur Benoît JEANBAPTISTE pour les groupes politiques de l'opposition (groupe politique C.VOUS et groupe politique MERCI!);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de désigner, pour siéger au sein du Conseil Consultatif Communal des Aînés, durant la présente législature, les personnes suivantes :
 - o EMOND Marc, JOUANT Joseph, GASPARD Jean-Pol, MARION Jacques, REMY Serge, WALEWYNS Didier, MARLAIRE Bernard, JADOUL Philippe, LEJOINT Patrick, GAZIAUX Didier, HENRION Philippe, CHABOTEAUX Joseph, CUYL Patrick, MATHIEU Pascal, BAIVIER Guy, DURY René, FELIX Katherine, GELIS Denise, DUSTIN Catherine, BOULET Laurence, WETS Françoise, FOURNEAU Anne, PIRLOT Marcelle, SEVRIN Martine, CUSTINNE Gabrielle;
- de désigner, pour siéger au sein du Conseil Consultatif Communal des Aînés durant la présente législature, conformément à l'application des articles 167 et 168 du Code Electoral (application de la clé d'Hondt) et suivant un clivage majorité/opposition, les 5 personnes suivantes :
 - o Madame Françoise COLLIGNON, Madame Sophie ABSIL, Monsieur Fabrice MARION, Monsieur Jean-Marie CHEFFERT et Monsieur Benoît JEANBAPTISTE.

9. iMio - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune de Ciney à l'Intercommunale iMio ;

Considérant que suite aux élections d'octobre 2024, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune de Ciney pour représenter la Commune au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale iMio qui se tiendront durant la présente législature ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le

Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal, en sa séance du 18 décembre 2024, a adopté l'application de la répartition proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral (application de la clé d'Hondt) et suivant un clivage majorité/opposition de laquelle il résulte que chaque délégation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales dont la Commune fait partie sera composée de :

- 4 représentants pour la majorité (groupes politiques ICI - Intérêts Cinaciens et C CLAIR) ;
- 1 représentant de l'opposition (groupes politiques C.VOUS et MERCI !)

Considérant, pour les groupes politiques de la majorité, les candidatures de Benoît Davin, Christophe Ciepers, Guillaume Poncelet, Cécile Clément ;

Considérant, pour le groupe politique C.VOUS, la candidature de Roland Hennuy ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour les groupes politiques de la majorité : Benoît Davin, Christophe Ciepers, Guillaume Poncelet, Cécile Clément ;
- Pour le groupe politique de l'opposition C.VOUS : Roland Hennuy ;

pour représenter, durant toute cette législature, la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale iMio.

10. Commission Communale de l'Accueil - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney a choisi d'adopter le dispositif de coordination de l'Accueil des enfants durant leur temps libre tel que prévu dans le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et/ou soutien de l'accueil extrascolaire, dit décret "ATL";

Considérant que la Commune a donc réuni une Commission Communale de l'Accueil (CCA);

Considérant la nécessité de renouveler la CCA à la suite des élections d'octobre 2024;

Considérant que la CCA compte 15 membres effectifs et autant de membres suppléants;

Considérant que ces membres sont répartis en 5 composantes représentant de manière équilibrée les acteurs concernés par l'accueil temps libre au sein de la Commune:

- Les représentants du Conseil Communal (1ère composante)
- Les représentants des établissements scolaires (2ème composante)
- Les représentants des personnes qui confient les enfants (3ème composante)
- Les représentants des opérateurs de l'accueil (4ème composante)
- Les représentants des services ou associations en lien avec l'enfance (5ème composante);

Considérant que pour la première composante, la CCA sera composée de :

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants ayant la qualité de Conseiller Communal;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant, membres du Collège Communal;

Considérant que le membre du Collège Communal effectif présidera la CCA;

Considérant que le décret relatif à l'accueil temps libre est muet quant au mode de désignation de ces membres ;

Considérant la proposition du Collège Communal qui consiste à confier :

- 4 mandats (2 mandats effectifs et 2 mandats suppléants) aux groupes politiques de la majorité (groupe politique ICI - Intérêts Cinaciens et groupe politique C CLAIR);

- 2 mandats (1 mandat effectif et 1 mandat suppléant) confiés aux groupes politiques de l'opposition (groupe politique C.Vous et groupe politique MERCI!);

Vu, pour les groupes politiques de la majorité, les candidatures de :

- Madame Géraldine Furnémont, Echevine, membre effectif ;
- Monsieur Luc Fontaine, Echevin, membre suppléant ;
- Madame Séverine Goedert, Conseillère Communale, membre effectif ;
- Monsieur Marc Emond, Conseiller Communal, membre suppléant ;

Vu, pour le groupe politique de l'opposition C.VOUS, les candidatures de :

- Monsieur Régis Diluzolele, membre effectif
- Madame Charlène Demars, membre suppléant

Considérant qu'il y a lieu de noter que tant les membres effectifs que les membres suppléants sont invités à participer aux réunions de la CCA mais que seuls les membres effectifs ont le droit de vote;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner les personnes suivantes afin de renouveler la première composante de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) :

- pour les groupes politiques de la majorité :
 - o Madame Géraldine Furnémont, Echevine, membre effectif ;
 - o Monsieur Luc Fontaine, Echevin, membre suppléant ;
 - o Madame Séverine Goedert, Conseillère Communale, membre effectif ;
 - o Monsieur Marc Emond, Conseiller Communal, membre suppléant ;
- pour le groupe politique de l'opposition C.VOUS :
 - o Monsieur Régis Diluzolele, membre effectif
 - o Madame Charlène Demars, membre suppléant

II. AIEC - Conseil d'Administration - Représentants - Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz ;

Considérant la délibération par laquelle le Conseil Communal, en sa séance du 18 décembre 2024, a décidé, à l'unanimité, de désigner :

- Pour les groupes politiques de la majorité : Joseph Jouant, Fabrice Marion, Frédéric Rolin, Jean-Marie Cheffert ;
- Pour les groupes politiques de l'opposition : François Bouchat ;

pour représenter, durant toute cette législature, la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de désigner les représentants de la Commune de Ciney pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz ;

Considérant le courrier par lequel l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz nous informe que de par l'application de la clé d'Hondt et compte tenu des déclarations individuelles facultatives d'apparement de l'ensemble des Conseillers des différents Conseils des Communes associées communiquées à l'Intercommunale avant le 1er mars 2025, la composition politique du futur Conseil d'Administration sera de 5 MR, 3 Engagés, 2 PS et 1 ICI Ciney (non apparementé) ;

Considérant que suite à un accord politique entre les Communes associées, la Commune de Ciney a droit à 2 représentants MR et un représentant du groupe politique ICI - Intérêts Cinaciens ;

Considérant les candidatures de :

- Monsieur Jean-Marie Cheffert ·
- Monsieur Joseph Jouant

- Monsieur Fabrice Marion

Considérant que le groupe politique C.VOUS, dont tous les élus se sont déclarés apparentés Les Engagés, dépose la candidature spontanée de Monsieur Roland Hennuy ;

Considérant qu'il y a donc lieu de constater que le nombre de candidatures déposées par les groupes politiques siégeant au Conseil Communal est supérieur au nombre de postes à pourvoir ;

Considérant dès lors la nécessité de procéder à un vote au scrutin secret ;

Considérant que le bulletin de vote établi en séance et reprenant les 4 personnes suivantes :

- Monsieur Cheffert Jean-Marie
- Monsieur Jouant Joseph
- Monsieur Marion Fabrice
- Monsieur Hennuy Roland

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET :

A la désignation des 3 représentants, membres du Conseil Communal, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz et ce, durant la présente législature.

22 bulletins sont distribués.

22 bulletins sont comptabilisés après le vote.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Monsieur Cheffert Jean-Marie obtient 21 voix
- Monsieur Jouant Joseph obtient 19 voix
- Monsieur Marion Fabrice obtient 15 voix
- Monsieur Hennuy Roland obtient 7 voix

Aucun bulletin nul ou blanc n'a été recensé.

En conséquence, Messieurs Cheffert Jean-Marie, Jouant Joseph, Marion Fabrice sont proposés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz et ce, durant la présente législature.

12. Cimetière - Concession - Désaffectation - Décision à prendre

Vu le Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux funérailles et sépultures;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 entré en vigueur le 21 février 2014 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu le Décret du 14 février 2019 entré en vigueur le 15 avril 2019 modifiant le Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu le Décret du 11 avril 2024 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux funérailles et sépultures entré en vigueur le 1er septembre 2024;

Vu le règlement sur les funérailles et sépultures tel qu'approuvé par le Conseil Communal, en sa séance du 18 octobre 2021;

Vu l'enquête publique affichée du 1er novembre 2023 au 1er novembre 2024 sur le lieu et

concernant le défaut d'entretien de cette sépulture (en fluo bleu sur le plan);

Attendu qu'au terme du délai requis, il a été constaté que cette sépulture au cimetière de CINEY 2 - allée 68 [REDACTED] n'a pas fait l'objet de remarque;

Vu le rapport du service Cimetières définissant la concession dont question à l'alinéa précédent

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er : de désaffecter la concession suivante :

[REDACTED] - allée 68 (pleine terre 2 personnes).

Article 2 : de reprendre en conséquence la sépulture précitée au bénéfice de la Commune.

Article 3 : les restes mortels iront dans l'ossuaire du cimetière de CINEY 3 - zone 7 entre le 15 novembre 2025 et le 15 avril 2026.

Article 4 : une plaquette avec le nom, prénom du défunt sera apposée près de l'ossuaire au cimetière de CINEY 3 - zone 7.

13. Fabrique d'Eglise de Pessoux - Modification budgétaire n° 1 de 2025 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **05/03/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **10/03/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Martin (Pessoux)**, arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **12/03/2025**, réceptionnée en date du **21/03/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n° 1 et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire n° 1;

Considérant que l'intervention communale globale prévue à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Pessoux n'est pas supérieure à la somme totale de 30.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n° 1 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. La délibération du **05/03/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement

cultuel Saint Martin (Pessoux) arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 16.810,54	€ 16.810,54
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 15.769,21	€ 15.769,21
Recettes extraordinaires totales	€ 18.722,41	€ 18.722,41
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 18.722,41	€ 18.722,41
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 9.110,00	€ 9.110,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 23.922,95	€ 23.922,95
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 2.500,00	€ 2.500,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 35.532,95	€ 35.532,95
Dépenses totales	€ 35.532,95	€ 35.532,95
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

14. Fabrique d'Eglise de Pessoux - Compte exercice 2024 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **05/03/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **10/01/2000**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Martin (Pessoux)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du **12/03/2025**, réceptionnée en date du **21/03/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel ;

Considérant que l'intervention communale globale prévue au compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Pessoux n'est pas supérieure à la somme totale de 30.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des

dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Martin (Pessoux) au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. La délibération du **05/03/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin (Pessoux) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 16.507,41	€ 16.507,41
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 15.317,67	€ 15.317,67
Recettes extraordinaires totales	€ 27.044,99	€ 27.044,99
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 27.044,99	€ 27.044,99
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 5.262,64	€ 5.262,64
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 13.170,66	€ 13.170,66
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 43.552,40	€ 43.552,40
Dépenses totales	€ 18.433,30	€ 18.433,30
Résultat comptable	€ 25.119,10	€ 25.119,10

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

15. Modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2025 - Ratification - Décision à prendre

Considérant la décision du 5 juillet 2024 du Conseil des Ministres de prolonger les P.S.S.P de un an, jusqu'au 31 décembre 2025;

Considérant que les modalités pratiques, qui incluent les modifications du plan, de la prolongation de un an du P.S.S.P. sont précisées dans l'arrêté ministériel du 7 juillet 2024;

Attendu que les communes sont tenues de soumettre le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 au SPF Intérieur;

Attendu que, sous peine d'irrecevabilité, le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période 2025 doit être rendu pour le 31 mars 2025 au plus tard;

Considérant la résurgence du phénomène des violences de toutes formes telles que constatées dans le baromètre de criminalité 2000 jusqu'au 1er trimestre 2024 transmis par le Chef de corps;

Considérant la résurgence du phénomène des violences de toutes formes telles que constatées dans le baromètre de criminalité 2000 jusqu'au 1er trimestre 2024 transmis par le Chef de corps;

Considérant la résurgence du phénomène de conduite sous influence telle que constatée dans le baromètre de criminalité 2000 jusqu'au 1er trimestre 2024 transmis par le Chef de corps;

Considérant que les phénomènes de violences de toutes formes et de conduite sous influence constituent d'ailleurs l'une des priorités du Plan Zonal de Sécurité pour la période 2020-2025;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de modifier le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2025 en conséquence;

Considérant dès lors le formulaire de Modification du Plan Stratégique de Sécurité et de prévention pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et du plan projet 2025, tels qu'annexés à la présente;

Attendu que le dossier susvisé doit être introduit par voie électronique avant le 31 mars 2025 au SPF Intérieur;

Considérant que la Modification du Plan doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Communal;

Considérant que le SPF Intérieur permet, afin de respecter les délais pour la transmission du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, de solliciter une décision du Collège Communal approuvant la modification dudit Plan sous réserve d'approbation par le Conseil Communal;

Considérant qu'il y a dès lors lieu, pour le Conseil communal, de ratifier la décision prise par le Collège Communal, en sa séance du 24 mars, d'approuver la modification du P.S.S.P;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière.

RATIFIE A L'UNANIMITE :

La décision prise par le Collège Communal en date du 24 mars 2025 approuvant la modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

16. Délinquance environnementale - Subsidiation - Maintien de deux agents constatateurs communaux - Décision à prendre

Considérant que la Commune dispose depuis plusieurs années de deux agents constatateurs ;

Considérant que ces agents constatateurs ont été tous deux engagés dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée et à raison d'un temps plein ;

Attendu que ces deux agents sont habilités à constater notamment les infractions commises suite à la délinquance environnementale ;

Considérant que le SPW Environnement propose aux communes, pour l'année 2025, une subvention pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'agent(s) constatateur(s) habilité(s) à constater les infractions environnementales ;

Considérant que cette affectation doit représenter un équivalent temps plein ;

Considérant que la Commune de Ciney a signé un protocole de collaboration avec le Département de la Police et des Contrôles du SPW Environnement ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De confirmer le maintien des deux agents constatateurs communaux pour l'année 2025.
- Ces deux agents constatateurs sont habilités à constater les infractions en délinquance environnementale ;
- De confirmer que ces agents seront chargés de constater les infractions environnementales et que cette affectation des deux agents représentera au moins un équivalent temps plein pour l'année 2025 ;
- De solliciter dès lors la subvention auprès du SPW Environnement.

Le Conseil Communal, par 22 "OUI "(F. DEVILLE, F. BOTIN, L. FONTAINE, B. DAVIN, G. FURNEMENT, S. GOEDERT, M. EMOND, L. DAFPE, J-M. CHEFFERT, F. BOUCHAT, A. PIRSON, L. CHABOTEAUX, C. CLEMENT, D. BORLON, A. TOURNAY, F. ROLIN, F. MARION, C. CIEPERS, G. PONCELET, A. MAILLEUX, R. HENNUY, O. DIDION) approuve

l'inscription du point suivant : "Le Foyer Cinacien SRL - Assemblée Générale - Organe d'administration - Représentants - Désignation - Décision à prendre" en urgence à l'ordre du jour de ce Conseil Communal.

17. Le Foyer Cinacien SRL - Assemblée Générale - Organe d'administration - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à la désignation de nouveaux représentants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et l'organe d'administration de la SRL Le Foyer Cinacien ;

Considérant que l'article 31 des statuts de la SRL Le Foyer Cinacien prévoit que les représentants à l'Assemblée Générale appartenant à la catégorie "Communes" sont désignés par le Conseil Communal respectivement parmi les Conseillers Communaux, Echevins, Bourgmestre, proportionnellement à la composition du Conseil Communal. Le nombre de délégués par Pouvoirs Locaux est fixé à 3. Ceux-ci représentent la majorité dans chacun de ces Pouvoirs Locaux ;

Considérant l'article 1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'article 31 des statuts ,

Considérant que l'article 22 des statuts de la SRL Le Foyer Cinacien prévoit en ce qui concerne la composition de l'organe d'administration qu'au sein de la catégorie "Communes", l'attribution des mandats d'Administrateur doit respecter la règle proportionnelle conformément à l'article 148 § 1er du Code Wallon de l'Habitation Durable ;

Considérant qu'en application de l'article 148 § 1er du Code Wallon de l'Habitation Durable, la répartition des mandats représentant les Communes s'opérerait respectivement à la proportionnelle des Conseils Communaux conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral. Cette proportionnelle se calcule sur l'ensemble des Communes associées. Pour le calcul de cette représentation proportionnelle, il est tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Considérant que les Administrateurs ne doivent pas avoir obligatoirement la qualité de Conseiller Communal ;

Considérant le courrier daté du 10 avril 2025 par lequel la SRL Le Foyer Cinacien précise qu'il a procédé à la répartition des mandats au sein de l'organe d'administration en fonction de la clé d'Hondt et des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement et communique le détail de cette répartition entre chaque parti politique pour les 4 Communes associées (Ciney, Hamois, Havelange, Somme-Leuze) ;

Considérant que les sièges au sein de l'organe d'administration sont dévolus pour les 4 Communes comme suit :

- "MR" : 4 mandats
- "Les Engagés" : 2 mandats
- "PS" : 1 mandat
- "Ecolo" : 1 mandat

Considérant que la SRL Le Foyer Cinacien a invité les 4 Communes à se concerter afin de pouvoir procéder à la désignation des représentants qui siègeront au sein de l'organe d'administration durant la présente législature ;

Considérant la concertation qui a eu lieu entre les différentes Communes ;

Considérant que pour la Commune de Ciney, il est proposé au niveau de l'organe d'administration la répartition suivante : 1 mandat MR, 1 mandat PS, 1 mandat Ecolo ;

Considérant que les membres de l'organe d'administration ne doivent pas obligatoirement être membre du Conseiller Communal ;

Vu les candidatures de Messieurs Frédéric Deville, Christophe Ciepers et Marc Emond pour siéger au sein des Assemblées Générales de la SRL Le Foyer Cinacien qui se tiendront durant la présente législature ;

Vu les candidatures de :

- Monsieur Frédéric Deville, Bourgmestre, apparenté MR
- Monsieur Christophe Ciepers, Conseiller Communal, apparenté PS

pour siéger au sein de l'organe d'administration de la SRL Le Foyer Cinacien durant la présente législature ;

Considérant que le groupe politique de l'opposition C.VOUS, dont tous les élus se sont déclarés apparentés Les Engagés, dépose en cette séance, la candidature de Monsieur Régis Diluzolele pour siéger au sein de l'organe d'administration de la SRL Le Foyer Cinacien durant la présente législature ;

Considérant que le groupe politique de l'opposition MERCI ! dont l'élus Monsieur François Bouchat s'est déclaré apparenté Ecolo, dépose en cette séance la candidature de Monsieur Marc Libert pour siéger au sein de l'organe d'administration de la SRL Le Foyer Cinacien durant la présente législature ;

Considérant qu'il y a lieu de constater que le nombre de candidatures proposées par les groupes politiques siégeant au Conseil Communal est supérieur au nombre de postes à pourvoir en ce qui concerne la proposition des représentants de la Commune de Ciney pour siéger au sein de l'organe d'administration de la SRL Le Foyer Cinacien durant la présente législature ;

Considérant dès lors la nécessité de procéder à un vote au scrutin secret ;

Considérant qu'un bulletin de vote est établi en séance, lequel reprend les personnes suivantes :

- Monsieur Deville Frédéric
- Monsieur Ciepers Christophe
- Monsieur Libert Marc
- Monsieur Diluzolele Régis

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Messieurs Frédéric Deville, Christophe Ciepers et Marc Emond pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SRL Le Foyer Cinacien qui se tiendront durant la présente législature.

PROCEDEAU SCRUTIN SECRET :

A la désignation des 3 représentants de la Commune de Ciney pour siéger au sein de l'organe d'administration de la SRL Le Foyer Cinacien durant la présente législature ;

22 bulletins sont distribués.

22 bulletins sont récoltés après le vote.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Monsieur Frédéric Deville obtient 15 voix
- Monsieur Christophe Ciepers obtient 20 voix
- Monsieur Marc Libert obtient 15 voix
- Monsieur Régis Diluzolele obtient 10 voix

Aucun bulletin nul ou blanc n'a été recensé.

En conséquence, Messieurs Frédéric Deville, Christophe Ciepers, et Marc Libert sont désignés pour siéger au sein de l'organe d'administration de la SRL Le Foyer Cinacien durant la présente législature.

18. Questions orales

Madame la Conseillère Communale Aline MAILLEUX :

"Il y a une semaine, le Commandant de la Zone Dinaphi, le Colonel Philippe Wergifosse, sur le plateau de Matélé, évoque un déplacement de la Caserne de Ciney, la Caserne de Pompiers de Ciney vers Achêne. Or, cette caserne a juste 10 ans. Je voudrais connaître votre position sur ce master plan et quelles conséquences peut-on attendre au niveau de la dotation communale, du coût de la Ville de Ciney".

Monsieur le Président :

"Merci Aline.

Effectivement, le master plan est assez ambitieux, pour dire les choses comme ça et peut effectivement susciter des questions. Il en suscite beaucoup au niveau des Bourgmestres. De manière générale, hormis Beauraing, tous les Bourgmestres se sont positionnés de manière favorable à ce master plan avec des réserves et la première réserve, elle est d'ordre financière, c'est-à-dire qu'on ne veut pas augmenter les dotations communales. Et donc, le Commandant Wergifosse estime et répète à tout qui veut l'entendre que c'est un plan qui financièrement sera indolore. Donc, on attend de voir. Le comptable spécial de la Zone qui n'est autre que notre Directeur Financier va certainement analyser les chiffres et revenir à un prochain Conseil de Zone avec une évaluation des aides éventuelles financières et donc, on se positionnera. Alors au niveau de Ciney, pour nous, si on n'augmente pas les dotations communales, j'ai envie de dire que on perd une caserne à Biron et on en construit une à Achêne, elle reste sur le territoire communal. Voilà, je veux dire qu'on n'est pas fort impacté si ce n'est qu'on récupère du moins une entreprise potentielle au niveau du Zoning et donc de l'emploi et donc, un nouveau point à mettre au chapeau de Frédéric. Effectivement, l'aide financière sera cruciale. Moi, j'ai du mal, je suis comme toi, dubitatif à croire que ça va passer crème et qu'on va reconstruire une nouvelle caserne ou vendre et que in fine, ce sera indolore.

Un des arguments du Commandant Wergifosse, c'est aussi qu'il veut des gardes sous-toit et des gardes 24h/24h sur certaines grandes casernes notamment à Ciney et qu'elle n'a pas été du tout conçue pour héberger des personnes pour leur permettre de patienter. Et donc, de faire les travaux là-bas selon lui - selon lui j'insiste - coûterait extrêmement cher et au final reviendrait au coût d'une nouvelle. Donc voilà. Moi, je répète, on a émis un avis favorable et on attend une analyse financière.

Jean-Marie ?" Ah non, tu ne peux pas, c'est une question orale, je suis désolé".

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT :

"Pour rectifier"

Monsieur le Président :

"5 minutes et puis ..."

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Ca revient à Ciney. Ce n'est pas une entreprise du Zoning. Regardez vos actes. Dans l'hypothèse où ce n'est plus une Caserne de Pompiers, c'est la Ville de Ciney qui récupère le bâtiment".

Monsieur le Président :

"C'est encore mieux. Aline, vas-y".

Madame Aline MAILLEUX :

"Je pensais qu'aménager la caserne coûterait bien moins cher que ..."

Monsieur le Président :
"Moi aussi".

Madame Aline MAILLEUX :
"Que de construire une. Je ne suis pas sûre qu'on gagne beaucoup de temps de partir d'Achène par rapport à Ciney".

Monsieur le Président :
"Non ce n'est pas du temps par rapport à Ciney, c'est aussi géographiquement... Oui effectivement, si c'est pour couvrir Dinant, si c'est pour avoir une caserne de "seconde zone" à Havelange chez Marc Libert encore. Donc voilà, mais effectivement, c'est un plan qui pose beaucoup de questions et qui fait beaucoup parler, on va voir, on va attendre. Il y a des gens qui vont se pencher sur l'aspect financier. Ca va ? Laurence".

Madame la Conseillère Communale Laurence DAFPE :
"Dois-je revenir sur ce jeudi 20 mars lorsqu'un homme cagoulé, en tenue militaire, a traversé notre ville avec une arme ? Alors, tout le monde connaît l'issue heureuse de ce fait, ce fait qui a, comme je viens de le dire, s'est bien terminé grâce au travail, vous l'avez dit, Monsieur le Bourgmestre, de la Zone de Police Condroz-Famennaise mais aussi celui du G.I.S. de Namur ainsi que celui des unités spéciales de la police fédérale, c'est ce que vous avez dit dans votre conférence de presse. Alors, dans cette conférence de presse, vous avez dit également et je vous cite "c'est une alerte pour le futur" et c'est vrai que s'en est certainement une et nous avons vu que nous étions prêts à réagir.

Alors cependant, comme bon nombre de citoyens, les membres de notre groupe se sont interrogés sur les raisons pour lesquelles nous n'avions pas reçu de message Be-Alert. En effet, certains concitoyens nous ont dit "Moi j'étais en train de promener mon chien, j'étais vraiment proche des faits et je ne suis pas membre de Facebook donc j'aurais aimé recevoir un message Be-Alert". Pourquoi n'avons-nous pas reçu ce message ? Ce sera ma première question.

Ensuite, la seconde question, c'est simplement si lorsqu'on vit des événements pareils, on ne reçoit pas de Be-Alert. Alors, dans quelles circonstances pourriez-vous nous les décrire ? Allons-nous un jour, j'espère que non évidemment, dans quelles circonstances pourrions-nous, je vais le dire comme ça, pourrions-nous recevoir un message Be-Alert ?".

Monsieur le Président :
*"Merci Laurence.
Et donc, normalement, ça va projeter, pas encore, ça va arriver. On va relancer, je vais préparer une réponse".*

Madame Laurence DAFPE :
"Oui, vous espériez la réponse puisque je vous avais envoyé la question par écrit..."

Monsieur le Président :
"J'avais la réponse avant d'avoir la question".

Madame Laurence DAFPE :
"Bien sûr mais moi, je pensais que c'était urgent comme question. Je l'ai déposée par écrit parce que, un mois après les faits... Avouez que c'est un peu tard".

Monsieur le Président :
"Merci.

Effectivement, retour sur la nuit du 20 au 21 mars. Pour répondre à vos questions et pour répondre à vos deux questions.

Donc, il faut savoir que vous parlez de Be-Alert mais il y a deux systèmes tout à fait différents. Je pense d'ailleurs que c'est important de rappeler à tout le monde qu'il a Be-Alert effectivement et il y a Alert SMS. Ce sont deux choses tout à fait différentes et c'est important de le rappeler.

Alors, Be-Alert, c'est la possibilité d'avertir les personnes, comme vous disiez, qui sont inscrites sur le site Be-Alert et qui font partie d'une base de données. Donc, les personnes peuvent choisir d'être averties par email, par SMS, par messages vocaux et j'en passe. Donc, elles sont averties qu'elles soient sur le lieu de travail, qu'elles soient à Blankenberge ou qu'elles soient à l'hôpital. L'autorité donc le Bourgmestre ou la cellule de crise choisit les rues ou le village à qui il va envoyer l'information et la personne reçoit le message concerné à son adresse comme je le disais même si elle n'est pas là et qu'elle est à l'autre bout du pays.

Alors, pour la petite histoire et pour le savoir, au niveau de la Commune de Ciney, il y a 1.342 personnes inscrites sur la plate-forme Be-Alert. Donc, ça vous donne une estimation, comme ça je vous donne un chiffre. Je ne sais pas, je n'ai aucun point de comparaison. Il y en a, sur la Province de Namur, 41.333. Donc là, il y a moyen de faire une règle de trois.

Ce qui est bien avec Be-Alert, c'est que ça peut être utilisé en dehors d'une phase communale d'urgence ou provinciale, ce qui veut dire qu'on peut le faire, le décider. Le Bourgmestre peut l'activer tout seul et décider de faire appel à Be-Alert. Attention qu'à l'inverse du système français, Fr Alert, il s'agit chez nous d'un simple SMS et d'un appel et pas d'une alarme. Chez les Français, il y a une alarme qui sonne tant qu'ils n'ont pas activé leur GSM. Donc, c'est encore beaucoup plus poussé, je trouve.

Alors, il y a aussi Alert SMS, c'est un deuxième système. Je le trouve beaucoup plus adéquat pour gérer une crise, c'est l'envoi d'un message à toutes les personnes qui se trouvent dans un périmètre déterminé sur une carte via les antennes téléphoniques des opérateurs. Il n'est pas possible d'être très très précis dans le périmètre mais on peut dire que dans un rayon de 5 km autour de la Place Monseu, dans un rayon de 15 km autour du Parc Saint-Roch, toutes les personnes qui s'y trouvent, qu'elles soient inscrites ou pas sur Be-Alert, reçoivent le même SMS. Si elles rentrent dans ce périmètre après la notification, elles ne reçoivent pas le SMS. Donc, c'est des personnes qui s'y trouvent à un certain moment donné. L'inconvénient c'est que ce système ne peut être utilisé en principe qu'en phase communale ou en phase provinciale. Donc, ce qui veut dire que le Bourgmestre doit déclencher la phase provinciale, communale pardon et en avvertir le Gouverneur et seulement à ce moment-là peut utiliser Alert SMS.

Alors, ce soir-là effectivement comme je vous le dis, on ne va passer en revue le rétroacte mais j'ai demandé un déroulé au niveau du Chef de Corps. Et donc, tout commence à 18h58 avec le premier appel à la patrouille avec - là je peux vous l'envoyer par email si ça vous intéresse - différents moments-clés importants, notamment à 19h13 où, avec un contact avec la SNCB, on décide "Il n'y aura plus d'arrêt de train à Ciney". L'individu ressort de la gare à 19h17. Le Bourgmestre est prévenu à 19h41 et je suis prévenu, pour la petite histoire, par la presse. Il faut quand même le savoir que c'est la presse qui me téléphone pendant que je mange en disant qu'ils sont en route pour la fusillade à Ciney et je téléphone au Chef de Corps qui me dit "Ben non, il n'y a pas de fusillade, c'est un canular". Donc après 2 minutes, il nous a quand même rappelé. Effectivement, il y avait un problème, ce n'était pas une fusillade mais RTL se déplaçait quand même dans une direction où il y avait des soucis. Et je ne vais pas vous passer tout en revue tout l'historique de la soirée si ce n'est que quand même à 23h51, on identifie le suspect mais qu'on ne l'interpelle qu'à 04h53 puisqu'on a demandé un renfort des unités spéciales et on ne demande pas ça d'un simple coup de fil ou d'un simple SMS, il y a toute une démarche à suivre et toutes des autorisations à avoir. A

04h53, le suspect est interpellé. Et donc, est-ce qu'il fallait ou pas faire Be-Alert ? Est-ce qu'il fallait ou pas Alert SMS ? C'est une question à laquelle je n'ai pas de réponse et je pense qu'on est 25... On aurait pu être 25 plus Nathalie, 26 autour de la table et on aurait géré cette crise de manière tout à fait différente. Et je ne pense pas qu'il y avait une bonne ou pas solution. Lorsqu'on a le nez dans le guidon, lorsqu'on doit prendre des décisions en 1 minute, on prend et on espère que ce sont les meilleures et puis c'est l'issue qui nous déterminera si elles sont bonnes ou pas. Et donc, oui, j'ai pris plusieurs décisions, notamment celle de ne pas écrire de SMS à tous ces gens. Et donc, voilà, comme je disais, 25 Conseillers, c'est 25 manières de réagir et de s'adapter à une situation critique.

Alors les questions, établit-on un périmètre de sécurité aux abords du centre-ville ? Si oui, où l'arrête-t-on ? Il faut vite se décider. Laissons les commerces de nuit ouverts, Night & Day, Tôt ou Tard ? Qu'est-ce qu'on fait de ces gens-là qui vont chercher une canette, les gens qui vont chercher un paquet de chips, des gens qui vont chercher des croquettes pour leur chien ? Et c'est véridique, il y en avait. Qu'est-ce qu'on répond à la presse ? La presse, elle est partout, elle téléphone sur votre GSM. La presse, elle vient sur place. La presse, elle prend des photos des gens des unités spéciales du G.I.S. alors qu'ils ne sont pas censé être là, être là en photo. Et donc, il y a toute une série de questions "Qu'est-ce qu'on fait ?" Déclenche-t-on la phase communale d'urgence ? Ca, c'est une des grosses questions qu'on s'est posée aussi. Alors qui dit déclencher une phase communale d'urgence, dit rapatrier tout le monde ici autour de cette même table, c'est-à-dire l'agent Planu. C'est-à-dire les Services de Secours, la Police, la santé, les services du Gouverneur éventuellement et donc, c'est rameuter ici toute une série de personnes alors que, in fine, on n'a quand même très peu d'infos. Il n'y a aucun coup de feu qui a été tiré. Il y a quelqu'un qui a été vu en vêtement militaire avec une arme dont, au moment où on prend la décision, on ne sait pas si elle est factice ou pas. Et donc pour moi, déclencher une phase communale, c'est lorsqu'il y a plusieurs disciplines qui sont en jeu et pas uniquement la police comme c'était le cas à ce moment-là. Et autre question, qu'est-ce qu'on fait des gens qui sont dans les bistrot, dans les restaurants ? Est-ce qu'on les laisse sortir ou non ? Est-ce qu'ils sortent tous en même temps ? Est-ce qu'on fait zone par zone ? Est-ce qu'on les fait escorter par la police ? Laissons les élèves sortir du Conservatoire, on nous téléphone, la Directrice "Monsieur le Bourgmestre, j'ai autant d'élèves qui sont là, qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'ils sortent ? Est-ce qu'ils ne sortent pas ? Le Parc Saint-Roch ? Y a-t-il des activités au Centre Culturel ? Au Hall Omnisports ? Si oui, qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on les arrête ? Est-ce qu'on cadenasse des gens dedans ? Et puis surtout la question qui était la plus compliquée : et le lendemain ? Qu'est-ce qu'on fait le lendemain matin ? Est-ce que demain matin, on ferme toutes les écoles ? Est-ce que le lendemain matin, on interdit aux bus de pénétrer dans Ciney ? Est-ce que le lendemain matin, on continue à bloquer les trains ? Et donc, ça, c'est quand même des questions qui, quand vous allez coucher, je vous jure, vous trottent dans un coin de la tête et vous dictent, vous incitent à penser que le lendemain ne sera pas une journée facile. Le suspect était toujours à Ciney ? Oui ? Non ? On ne le sait même pas ? Il aurait peut-être pu quitter la frontière. Va-t-il revenir ? Si oui, quand ? Qu'est-ce qu'on fait des parents qui, le lendemain matin, ne savent pas garder leurs enfants ? Est-ce qu'on fait quand même la garderie extrascolaire à l'extérieur de Ciney ? Donc, il y a toute une série de questions vraiment compliquées à répondre. Et puis, dans cette nuit agitée, qu'est-ce qu'on fait de Be-Alert ou de Alert SMS ?

Et donc voilà, j'entends que vous, vous sembleriez dire que vous l'aurez peut-être fait, j'accepte, c'était sûrement une bonne décision. Moi, j'en ai pris une autre, c'est celle de ne pas le faire. Pourquoi ? Parce que j'avais envie d'éviter - voilà la réponse - j'avais envie d'éviter de créer un mouvement de panique. Et donc, à un moment donné, quand des gens chez eux, le mari reçoit le SMS, qu'est-ce qu'il va faire ? Est-ce qu'il va venir chercher sa femme ou est-ce qu'il est peut-être content qu'elle soit bloquée au bistrot ? Est-ce qu'il va venir rechercher ses enfants ? Est-ce qu'on ne va pas ramener des gens ? Est-ce que ça ne va pas créer l'effet inverse, c'est-à-dire faire venir

des gens dans Ciney alors qu'on fait tout pour ne pas qu'ils viennent. Voilà. Est-ce qu'on ne va pas éviter de réveiller des gens qui dorment ? Il y a des gens qui dorment avec leur GSM près d'eux. Il y a des personnes âgées qui dorment, elles dorment, elles n'en sauront jamais rien, elles le sauront le lendemain que tout s'est bien passé. Est-ce qu'au moment, à 22h-23h, il faut qu'on réveille les personnes âgées ? Moi, j'ai estimé que non. Je vois que vous esquiviez un sourire. Voilà. Le suspect est-il sur Be-Alert ? Est-ce qu'on ne va pas envoyer un SMS au suspect dont on ne sait pas qui s'est ? Probablement. L'arme, après, on a compris que c'était factice mais au moment même, on ne le sait pas. Et donc voilà, dans ce cas, Alert SMS était mieux que Be-Alert parce que alors on aurait, comme je le disais tout à l'heure, toucher un périmètre bien prédéfini, bien défini. Malheureusement, il fallait déclencher la phase communale et ça, je n'étais pas prêt à le faire.

Donc voilà la réponse. Je vous laisse répondre et je terminerai en disant que choisir, c'est renoncer et que cette nuit-là, j'ai choisi plusieurs fois".

Madame Laurence DAFPE :

"Bien sûr, je comprends toutes les difficultés que peut présenter cette situation. Maintenant, j'entends qu'on n'a pas ... enfin qu'on a décidé de ne pas générer Be-Alert ou bien vous auriez..., je dis vous ... Je te dis ... Tu as décidé alors de pas générer Be-Alert ou Alert SMS pour ne pas créer un mouvement de panique. Mais est-ce que mettre des messages sur Facebook, ça n'a pas le même effet de panique ? Voilà. Ma question à votre réponse. Ensuite, toutes ces personnes qui se sont inscrites sur Be-Alert - et c'était ma seconde question - quand, dans quelles circonstances pensez-vous qu'elle seront alors prévenues si elles ne le sont pas dans ce cas-ci où on a quand même fait appel à des unités spéciales, au G.I.S ? Comment imaginez-vous déclencher ce Be-Alert ou ce Alert SMS ? Avez-vous déjà une idée de quand, clairement dans votre tête ?".

Monsieur le Président :

"Non et j'espère ne jamais devoir l'utiliser. Alors que peut-être demain il y aura le feu dans une entreprise avec des fumées toxiques et qu'on enverra à tout le monde dans un périmètre de 2 km "fermez vos fenêtres". Peut-être que demain il y aura, je ne sais pas, des inondations, des choses ainsi. Donc, je ne sais pas prévoir l'imprévisible. Voilà. Moi, j'espère ne jamais le faire. Je vous dis, j'ai pris une décision, j'ai pris celle-là, je l'assume. Elle n'était pas mauvaise. La vôtre n'aurait pas été mauvaise non plus. Voilà, il fallait faire un choix et voilà, j'ai fait celui-là, je l'assume et je n'ai pas de réponse à vous donner. Je ne vais pas revenir en arrière. Je ne saurais pas revenir il y a un mois et changer la décision que j'ai prise. J'entends que tu n'as pas la réponse à ta question mais je ne saurais pas la donner".

Madame Laurence DAFPE :

"Non, je suis embêtée pour toutes ces personnes qui sont venues nous trouver en disant "Moi je suis inscrite sur Be-Alert, pourquoi est-ce que je n'ai pas reçu de message ? Je ne suis pas membre de Facebook".

Monsieur le Président :

"Tu leur envoies mon PowerPoint et ils seront convaincus".

Madame Laurence DAFPE :

"Pas sûr".

Monsieur le Président :

"Ca va ? Donc voilà.

Un grand merci à tous et à toutes. Merci à la presse. Merci aux gens qui nous ont suivis. Merci à ceux qui ont tenus bon durant les deux rounds de vote. Et je vous souhaite à tous et à toutes une bonne soirée".

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

PAR LE CONSEIL,

Le Président,
Frédéric DEVILLE